



LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Vous souhaitez faire le point sur votre situation professionnelle et construire un projet professionnel accompagné par un conseiller expert, externe à l'entreprise ? Vous le pouvez via le dispositif d'accompagnement du CEP.

Objet

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un **service public et gratuit**, confidentiel et personnalisé qui permet à chaque individu de disposer d'un temps d'échange gratuit et personnalisé, relatif à son parcours professionnel.

Il permet de faire le point sur ses aspirations et définir une stratégie d'évolution professionnelle avec l'aide d'un conseiller expert.

Cette prestation, réalisée avec des spécialistes externes, se déroule hors de son environnement de travail.

Concrètement, avec le CEP, vous avez accès à différents services selon vos besoins :

- Se former
- Évoluer dans votre emploi
- Être Informé sur des opportunités d'emplois sur votre bassin d'emplois
- Mieux dialoguer avec votre employeur
- Changer de métier ou de secteur
- Devenir entrepreneur
- Valoriser vos compétences et expériences

À noter : Le recours au CEP est obligatoire dans le cadre d'un projet de reconversion ou de projet de transition professionnelle (PTP).

Bénéficiaires

Le CEP concerne **toute personne salariée**, quel que soit son statut ou son secteur d'activité.

Contenu et déroulement

Le CEP s'organise autour de **deux niveaux de conseil** :

✗ **Un accueil individualisé et adapté** qui va permettre :

- D'analyser la demande du bénéficiaire ;
- De partager les objectifs et les modalités du CEP ;
- De donner accès à un premier niveau d'information adapté à la situation professionnelle et au besoin d'évolution du bénéficiaire ;
- De formaliser un projet professionnel avec les suites possibles à donner à la démarche et les acteurs à contacter.



✘ **Un accompagnement personnalisé :**

- Pour vous fournir une information précise sur les formations, acteurs, dispositifs et financements disponibles ;
- Qui va permettre de vérifier la pertinence du projet au regard de votre situation, de vos besoins.

Le CEP donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu qui vous est remis.

Mise en œuvre

- ✘ À votre initiative, le recours au CEP est réalisé sur votre temps libre. Néanmoins, **si un accord d'entreprise le prévoit, le CEP peut également être réalisé sur le temps de travail**, selon les conditions prévues dans l'accord.
- ✘ Toute personne salariée peut faire appel au CEP autant de fois qu'elle le souhaite durant sa vie professionnelle.
- ✘ France Travail, l'association pour l'emploi des cadres (APEC), les Cap emploi et les missions locales sont opérateurs de droit du CEP. **Dans chaque région**, un opérateur est chargé du conseil en évolution professionnelle. **Pour trouver un conseiller** en évolution professionnelle, rendez-vous sur [Mon CEP – Mon conseil en évolution professionnelle](#).

Obligation de l'employeur

L'employeur doit, notamment lors de l'Entretien Professionnel, vous informer de la possibilité de recourir à un CEP.

Sources

Code du travail – [Le conseil en évolution professionnelle \(Articles L6111-6 à L6111-6-1\)](#)



Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA Énergies est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.